

Le fisc annonce des amendes pour le dépôt tardif des fiches fiscales

1. Obligation de déclaration

Pour être considérés comme frais professionnels, les commissions, commissions de courtage, ristournes commerciales ou autres, jetons de présence, honoraires occasionnels ou non, gratifications, indemnités ou avantages de toute nature, doivent être repris sur les fiches individuelles 281.50. En outre, des fiches doivent être établies si des rémunérations ont été accordées aux dirigeants d'entreprise au moyen des fiches individuelles 281.20.

Ces fiches doivent être déposées de manière électronique, à moins que le débiteur (ou la personne mandatée pour déposer lesdites fiches et relevés récapitulatifs en son nom) ne dispose pas des ressources informatiques nécessaires afin de remplir cette obligation. Dans ce cas uniquement, les fiches et relevés récapitulatifs peuvent être déposés via support papier ou support électronique.

Si le montant total des avantages accordés par bénéficiaire ne dépasse pas, annuellement, 125,00 EUR, il ne faut, en principe, pas établir de fiche 281.50.

Il ne faut également pas établir de fiche pour les honoraires ou commissions pour lesquelles une facture ordinaire soumise à TVA a été reçue d'un prestataire soumis à la législation comptable belge.

Pour les commissions et honoraires payés aux non-résidents (particuliers ou sociétés), l'établissement d'une fiche est obligatoire.

Les fiches 281.20 doivent être déposées auprès de l'autorité compétente avant le 1^{er} mars de l'année suivante à laquelle les dépenses se rapportent. Pour les fiches 281.50, la date limite de dépôt est le 30 juin de l'année suivante. Les fiches concernant les revenus 2015 doivent donc être déposées au service compétent respectivement avant le 1^{er} mars pour les fiches 281.20 et avant le 30 juin 2016 pour les fiches 281.50.

2. Sanctions pour non-conformité à l'obligation de déclaration

Ceux qui ne se conforment pas aux obligations de déclaration risquent des sanctions sévères. Le fisc peut soumettre la dépense à l'impôt des sociétés et l'imposer comme commissions secrètes s'élevant à 103% (ou 51,5% si les avantages sont accordés à une personne morale).



En outre, l'administration a récemment annoncé qu'environ 20.000 fiches fiscales n'ont pas été introduites correctement et à temps malgré des rappels répétés.

A partir de 2016, chaque infraction à l'introduction des fiches sera sanctionnée par une amende.

Pour éviter d'éventuelles amendes, il est donc essentiel que les fiches relatives aux revenus 2015 soient établies et déposées correctement dans les délais impartis à partir de 2016.

Si vos fiches fiscales sont habituellement introduites à l'intermédiaire de notre cabinet, le gestionnaire de votre dossier assurera bien entendu ce dépôt comme à l'accoutumée, et ce dans les délais impartis.

RSM Intertax

RSM Belgium souhaite, par ce document, fournir des informations générales, sans que les informations contenues dans ce document ne soient considérées comme un avis. La rédaction s'efforce de composer cette édition de la manière la plus précise possible. Cependant, nous ne pouvons pas vous garantir que ces informations seront toujours exactes au moment où elles seront reçues ou qu'elles seront toujours exactes dans le futur.